

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-84
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Développement du RPE Caramels
Demande de financement CAF 15 et MSA du Cantal pour améliorer les conditions d'accueil du jeune enfant à la microcrèche croque sourire de Pierrefort

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que dans le cadre de ses actions en faveur du service « petite enfance » et afin de répondre aux besoins des habitants, Saint-Flour Communauté valorise les espaces extérieurs de la microcrèche croque sourire ;

Considérant que cette valorisation nécessite des moyens matériels ;

Vu l'appel à projet de la CAF 15 et MSA du Cantal pour soutenir le développement d'actions et de structures « petite enfance » ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition et installation d'un abri de rangement	3 763.50 €		
Acquisition et installation d'une cuve de récupération d'eau	416.60 €	CAF	4 796.00 €
		MSA	2 500.00 €
		Autofinancement	1 824.50 €
Acquisition et installation de jeux extérieurs	4 940.40 €		
Total	9 120.50 €	Total	9 120.50 €

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement du projet d'acquisition de matériel nécessaire aux aménagements extérieurs de la microcrèche croque sourire ;

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de la CAF 15 et de la MSA du Cantal au titre de l'appel à projet pour améliorer les conditions d'accueil du jeune enfant à la microcrèche croque sourire ;

Article 3 : De l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande ;

Article 4 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le **13 FEV. 2024**

La Présidente



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 13 FEV. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **13 FEV. 2024**